



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 08/26

RELATIF À L'OBTENTION, PAR LA MUNICIPALITÉ, D'UNE AUTORISATION POUR DES LEGS, DONATIONS ET SUCCESSIONS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La Loi sur les communes du 28 février 1956 prévoit qu'il appartient au législatif de décider de legs, donations et successions (art. 4, al.1, ch.11). Le législatif peut toutefois déléguer à la Municipalité certaines compétences limitées.

Cette autorisation se demande en début de législature et est valable pour la durée de celle-ci.

Cela étant, nous vous prions de bien vouloir accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature, cette autorisation générale dans une limite fixée à CHF 50'000 par cas.

L'autorisation demandée a donc la teneur suivante :

« La Municipalité est autorisée, pour toute la durée de la législature 2026-2031, à accepter des legs, donations et successions jusqu'à concurrence de CHF 50'000 par cas ».

2. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis N°08/26 relatif à l'obtention, par la Municipalité, d'une autorisation pour des legs, donations et successions,
Vu le rapport de la Commission des finances,
Ouï les conclusions du rapport de la Commission précitée,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de Bassins décide :

- 1. d'autoriser la Municipalité à accepter des legs, donations et successions jusqu'à concurrence de CHF 50'000 par cas ;**
- 2. cette autorisation est valable pour la législature 2026-2031, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31.12.2031.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 18 août 2026, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité :

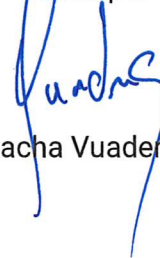
Le Syndic



Denis Currat



Le Secrétaire
municipal



Sacha Vuadens

Municipal(e) en charge : Municipalité in corpore